



RÈGLES DE PASSAGE

Juin 2019

Préambule :

Voici les règles qui régissent la promotion et le classement des élèves. Elles s'appuient sur les dispositions de la LIP et sont établies sous réserve de celles prescrites au régime pédagogique et de la commission scolaire De La Jonquière.

Les décisions sont prises par une équipe de classement en collaboration avec les personnes concernées sous la responsabilité de la direction de l'école. Celles-ci se prennent dans l'intérêt des élèves en fonction de leurs capacités et de leurs besoins.

Principe de base :

L'évaluation pédagogique est une démarche qui repose sur quatre étapes :

la planification, la prise d'information, le jugement et la décision.

LA PLANIFICATION

- Évaluer des acquis et des connaissances dans le but de reconnaître des compétences ou de sanctionner les études requiert une planification rigoureuse. Les décisions qui en découlent ont des conséquences importantes pour les élèves et doivent s'appuyer sur des jugements justes, assurés par une bonne planification.

LA PRISE D'INFORMATION

- Recueillir et interpréter des données suffisantes et pertinentes sur les apprentissages afin de poser un jugement sur le niveau de développement des compétences, sur les connaissances acquises et la décision à prendre. Ces informations sont consignées dans le bulletin unique.

LE JUGEMENT

- Se prononcer sur la situation de l'élève en tenant compte des résultats de prise d'information et de l'interprétation.

LA DÉCISION

- Étudier les actions possibles et déterminer le classement.

Enfin, **un plan d'intervention doit préciser les services particuliers**, selon les ressources disponibles à la commission scolaire, destinés aux élèves concernés.

PASSAGE DU PRÉSECONDAIRE À LA 1^E ANNÉE, PREMIER CYCLE

Seuil de réussite disciplinaire : 60 %

PRISE D'INFORMATION →	JUGEMENT →	DÉCISION
<p>Par un bulletin constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épreuves synthèses ➤ Tâches évaluatives: <ul style="list-style-type: none"> ○ Situations d'apprentissage et d'évaluation, ○ Situations d'évaluation, ○ Épreuves locales, centralisées (c.s.) 	<p>ANALYSE DE DOSSIER</p> <p>Sur recommandation de l'équipe de classement, en tenant compte des données complémentaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bulletin scolaire; ➤ Antécédents scolaires; ➤ Maturité sociale et affective de l'élève; ➤ Plan d'intervention 	<p>Étudier les actions possibles et déterminer le classement.</p>

Classements possibles

Pour être promu en 1^e secondaire, il faut répondre aux 3 conditions suivantes :

- Réussite du français
- Réussite des mathématiques
- Réussite de 50% des 8 autres matières

Sinon, analyse du dossier.

Classements possibles:

- promotion en 1^e secondaire
- parcours adapté selon l'âge accompagné d'un plan d'intervention.

PASSAGE DE LA 1^E ANNÉE À LA 2^E ANNÉE, PREMIER CYCLE

Seuil de réussite disciplinaire : 60 %

PRISE D'INFORMATION	➔ JUGEMENT	➔ DÉCISION
<p>Par un bulletin constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épreuves synthèses ➤ Tâches évaluatives: <ul style="list-style-type: none"> ○ Situations d'apprentissage et d'évaluation, ○ Situations d'évaluation, ○ Épreuves locales, centralisées (c.s.). 	<p style="text-align: center;">ANALYSE DE DOSSIER</p> <p>Sur recommandation de l'équipe de classement, en tenant compte des données complémentaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bulletin scolaire; ➤ Antécédents scolaires; ➤ Maturité sociale et affective de l'élève; ➤ Plan d'intervention 	<p>Étudier les actions possibles et déterminer le classement.</p>

Classements possibles

Pour être promu en 2^e secondaire, il faut répondre aux 3 conditions suivantes :

- Réussite du français
- Réussite des mathématiques
- Obtention de 22 unités et plus

Sinon, analyse du dossier.

Classements possibles:

- promotion en 2^e secondaire
- reprise de la 1^e secondaire
- parcours adapté selon l'âge accompagné d'un plan d'intervention.

PASSAGE DE LA 2^E ANNÉE À LA 3^E ANNÉE, DEUXIÈME CYCLE

Extrait du document de la commission scolaire « *Règles de classement au secteur jeune* »
page 8 :

« À la fin du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire la commission scolaire doit rendre compte officiellement des acquis, des connaissances et des compétences en conformité avec le programme de formation dans le but de sanctionner un cycle supérieur pour les élèves du secondaire et le passage du primaire vers le secondaire pour les élèves du primaire. »

Étant donné qu'il s'agit de la responsabilité de la commission scolaire, les règles énumérées dans le document* s'appliquent.

- Le document « *Règles de classement au secteur jeune* » est disponible sur le site de la commission scolaire.

PASSAGE DE LA 3^E ANNÉE À LA 4^E ANNÉE, DEUXIÈME CYCLE

Seuil de réussite disciplinaire : 60 %

PRISE D'INFORMATION	➔ JUGEMENT	➔ DÉCISION
<p>Par un bulletin constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épreuves synthèses; ➤ Tâches évaluatives: <ul style="list-style-type: none"> ○ Situations d'apprentissage et d'évaluation, ○ Situations d'évaluation, ○ Épreuves locales, centralisées (c.s.). 	<p style="text-align: center;">ANALYSE DE DOSSIER</p> <p>Sur recommandation de l'équipe de classement, en tenant compte des données complémentaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bulletin scolaire; ➤ Antécédents scolaires; ➤ Maturité sociale et affective de l'élève; ➤ Plan d'intervention 	<p>Étudier les actions possibles et déterminer le classement.</p>

Classements possibles

Pour être promu en 4^e secondaire, il faut répondre aux 2 conditions suivantes :

- Réussite de 2 matières de base*
- Obtention de 22 unités et plus

Sinon, analyse du dossier.

Classements possibles:

- reprise de la 3^e secondaire
- parcours spécifique selon les besoins de l'élève
- exceptionnellement; promotion en 4^e secondaire

Pour choisir la séquence mathématique sciences naturelles (programme régulier et PÉI):

Il est recommandé que l'élève ait obtenu un résultat final de 80% et plus au dernier bulletin en mathématique de 3^e secondaire accompagné d'une référence positive de son enseignant.

*Matières de base : français, langue d'enseignement, mathématique et anglais

PASSAGE DE LA 4^E ANNÉE À LA 5^E ANNÉE, DEUXIÈME CYCLE

Seuil de réussite disciplinaire : 60 %

PRISE D'INFORMATION	➔ JUGEMENT	➔ DÉCISION
<p>Par un bulletin constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Épreuves synthèses; ➤ Tâches évaluatives: <ul style="list-style-type: none"> ○ Situations d'apprentissage et d'évaluation, ○ Situations d'évaluation ○ Épreuves locales, centralisées (c.s.) ou ministérielles. 	<p style="text-align: center;">ANALYSE DE DOSSIER</p> <p>Sur recommandation de l'équipe de classement, en tenant compte des données complémentaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bulletin scolaire; ➤ Antécédents scolaires; ➤ Maturité sociale et affective de l'élève; ➤ Plan d'intervention 	<p>Étudier les actions possibles et déterminer le classement.</p>

Classements possibles

Pour être promu en 5^e secondaire, il faut répondre à la condition suivante :

- Obtention de 22 unités et plus

Sinon, analyse du dossier.

Classements possibles:

- reprise de la 4^e secondaire
- 5^e secondaire avec promotion par matière selon le besoin
- parcours spécifique selon les besoins de l'élève

Assises légales :

La Loi sur l'instruction publique précise le partage des responsabilités en matière d'élaboration et de mise en œuvre des règles de classement.

ENCADREMENTS LÉGAUX

Article 96.15 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Responsabilités du directeur de l'école)

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Article 96.18 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Année additionnelle)

Le directeur de l'école, peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Article 28 – extrait (Régime pédagogique) :

(Évaluation des apprentissages)

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

Article 28.1 (Régime pédagogique) :

À l'enseignement primaire et secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.

Pour une évaluation de qualité, les valeurs d'égalité, d'équité, de cohérence, de rigueur et de transparence, constituent une assise aux pratiques d'évaluation des apprentissages afin d'éviter tout préjudice aux personnes.¹

¹ **Tiré** de la Politique d'évaluation des apprentissages, MELS, 2003.